

ASSEMBLÉE NATIONALE5 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 355

présenté par

Mme Simonnet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 4**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés	<i>(en euros)</i>
Inclusion sociale et protection des personnes	-100 000 000	0	-100 000 000	0	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0	0
Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation	0	0	0	0	0
Protection des structures d'hébergement face à la hausse des prix de l'énergie (<i>ligne nouvelle</i>)	+100 000 000	0	+100 000 000	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0
SOLDE		0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement d'appel, nous proposons de protéger les structures d'hébergement face à la hausse des prix de l'énergie.

Un bouclier tarifaire a été mis en place par la loi de finances 2022 dans l'objectif de faire face à la hausse du prix du gaz. On peut parler plutôt d'une envolée tarifaire car ce bouclier entérine des hausses passées et prévoit malgré tout de nouvelles hausses des tarifs.

Ce bouclier, initialement ouvert aux consommateurs résidentiels individuels, a été étendu par le décret du 29 avril 2022 à plusieurs structures du secteur AHI : résidences sociales, pensions de famille, résidences accueil, FJT, FTM, CADA, CHRS, structures d'hébergement d'urgence, CPH, HUDA, CAES. Par ailleurs, un bouclier tarifaire relatif à l'électricité a également été mis en place, mais ne cible jusqu'à présent que les consommateurs domestiques, leur permettant de bénéficier d'un blocage à 4 % de la hausse du tarif réglementé de la vente d'électricité dans leurs abonnements individuels, passant à 15% pour 2023. Les gestionnaires associatifs du secteur AHI de même que les organismes Hlm pour leur fourniture d'électricité nécessaire aux parties communes et équipements communs ne sont pas éligibles à ce bouclier tarifaire électricité.

L'objectif de cet amendement, qui s'appuie sur le travail de la Fédération des acteurs de la solidarité, est d'éviter que l'augmentation du coût de l'électricité soit répercutée en tant que charge locative auprès de locataires du secteur HLM déjà fortement précarisés, ou qu'elle fragilise

davantage les modèles économiques des structures du secteur AHI, très impactées par la hausse des coûts de l'énergie.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement d'appel il est proposé, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement :

- De créer un nouveau programme intitulé « protection des structures d'hébergement face à la hausse des prix de l'énergie » bénéficiant de l'ouverture de 100 millions d'euros de crédits ;
- De minorer de 100 millions d'euros les ouvertures de crédits proposées au programme 304.

Naturellement il n'est pas dans notre intention de pénaliser ce programme et il appartiendra donc au Gouvernement de lever le gage."